

Certification complémentaire en Cinéma Audiovisuel

Rapport du jury

Session de novembre 2014

Président : M. Jean-Pierre Hocquellet, IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de cinéma dans l'académie de Bordeaux

Membres : M. Olivier Desagnat, producteur et réalisateur, intervenant dans un enseignement de CAV en lycée

M. Laurent Jackel, enseignant de CAV en lycée

Inscrits : 5 candidats

Présents : 5 candidats

Résultats: 2 candidats admis, 3 refusés.

Notes attribuées : de 7 à 16/20

Les résultats de cette session confirment le recul des candidatures déjà constaté à la session précédente. Les deux candidats admis, respectivement avec des notes de 16 et de 13 / 20, ont vu reconnues des qualités nettement affirmées, tant dans le dossier écrit que lors de l'épreuve orale. Les trois autres candidats n'ont pas démerité, mais doivent mieux appréhender les enjeux de l'épreuve et les finalités de la certification complémentaire.

Le texte de référence demeure le B.O n° 39 du 28 octobre 2004. Outre les modalités d'obtention, il précise clairement l'objet de cette certification : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus de cinéma audiovisuel au lycée, qu'il s'agisse d'une option facultative ou d'une option de spécialité.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent « *remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées* », précisant leurs titres, diplômes, formations et expériences d'enseignement. Un rapport fleuve, un rapport mal structuré ou mal organisé ne permettent pas de rendre compte de l'effort personnel de formation, puis d'analyse et d'argumentation attendus.

L'enseignement de CAV dans une option facultative ou de spécialité constitue une activité disciplinaire spécifique. Les candidats doivent donc faire la preuve de leur capacité à sortir de leur culture disciplinaire d'origine pour appréhender la diversité des approches à solliciter : historique, artistique, technique, économique... Certes, cette formation première peut donner une coloration particulière, et tout à fait appréciable, à l'activité d'enseignement en CAV. La diversité des profils est une richesse, mais elle doit être au service des principes et des pratiques énoncés par les textes officiels.

La note de service précise également la nécessité pour le candidat de « *présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* » Exprimer sa motivation pour la prise d'images, ou une intense cinéphilie pour tel ou tel cinéaste, est là aussi une marque d'engagement tout à fait honorable. Mais le jury attend du candidat ou de la candidate une mise à distance éclairée et critique, fondée sur quelques éléments de bibliographie théoriques et didactiques.

A ce titre, les programmes de référence, ainsi que le programme limitatif annuel en option de spécialité, sont supposés connus et font l'objet d'une interrogation de la part du jury. Il est rédhibitoire d'ignorer les textes officiels qui définissent et encadrent cet enseignement en lycée, ou de rester muet sur les orientations majeures retenues pour les trois années du parcours de l'élève. Il importe aussi de connaître et d'interroger les modalités d'évaluation, au long de la scolarité comme au moment de l'examen certificatif.

Enfin, les candidats doivent avoir une connaissance minimale des conditions de partenariat spécifiques à cet enseignement. Il convient d'éviter une vision trop schématique de la complémentarité entre l'enseignant et le partenaire artistique, une connaissance trop limitée des instances institutionnelles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat, élément pourtant essentiel dans les cursus artistiques.

Les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- articuler leurs connaissances, théoriques ou didactiques, avec une pratique personnelle ou collective ;
- faire preuve d'une véritable réflexion et d'une connaissance personnelle dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel ;
- montrer une ou des expériences pédagogiques, les évaluer et les critiquer ;
- analyser et formuler l'apport de cet enseignement dans le parcours d'un élève ;
- laisser percevoir un potentiel professionnel susceptible de s'appliquer fructueusement dans des classes CAV.

En conclusion, le jury rappelle que la certification complémentaire vise à reconnaître et à valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique déjà bien engagée.

*Rapport rédigé par Jean-Pierre HOCQUELLET
Président du jury*